

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 16 décembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni au 1er étage de l'Hôtel de Ville, le jeudi 16 décembre 2021 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, ALLEMAND, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, MONPHA, ROUQUET-TAFANI, SINIBALDI N.
MM. VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLET, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI.F

Procurations : Mme TUCA Maryline à Mme AFFRE Carole

Excusés : Mme ROUX Estelle

La séance est ouverte à 18 heures 00

Présents : 25

Procurations : 1

Absent : 1

Soit : 26 votants

M. François PEGURET est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Novembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour qui est approuvé, à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

Affaires Générales :

- *Point 14 – Convention avec la société Ciné2MA SAS pour la programmation d'un cinéma itinérant sur la commune de Cazouls-Lès-Béziers.*
- *Point 15 – Motion pour la mise en œuvre de moyens nécessaires à l'amélioration des conditions d'accueil des résidents de l'EHPAD de Cazouls-Lès-Béziers.*

Accord à l'unanimité des membres présents.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

DM N°13 – Marché de maîtrise d'œuvre – Création d'un Hameau Agricole – Tranche 2

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La Commune de Cazouls-les-Béziers, représentée par son Maire :

Article 1 :

Décide de retenir le Bureau d'étude BEI, sis la Courondelle - 58 allée John Boland - 34500 BEZIERS, ayant fait l'offre la mieux disante au regard de l'ensemble des offres reçues pour un montant de 7 000 €HT soit 8 400 €TTC pour une mission de maîtrise d'œuvre partielle concernant la tranche 2 des travaux de création d'un hameau agricole (7 lots).

Le contrat de maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

- PRO avec actualisation du dossier existant
- ACT (Assistance à la passation des Contrats de travaux)
- VISA (Visa des études d'exécution)
- DET (Direction de l'exécution des contrats de travaux)
- AOR (Assistance aux Opérations de Réception)

Article 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 – Révision du règlement intérieur de la Médiathèque Communale Georges FRECHE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur de la Médiathèque communale,

VU le projet de révision du règlement intérieur de la Médiathèque communale,

Considérant qu'à la suite de la décision de gratuité à compter du 1^{er} janvier 2022, il convient de revoir le règlement intérieur,

Considérant que de nouveaux services seront à disposition des lecteurs cazoullins, à savoir le prêt de liseuses, ainsi que le service de ludothèque intercommunale et le prêt de jeux, à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant le projet de règlement intérieur du réseau médiathèques et ludothèques en Domitienne, qui prévoit les conditions d'utilisation de ces nouveaux services,

Objet de la délibération :

- **APPROUVER la révision du règlement intérieur de la Médiathèque communale.**

2 – Approbation et signature du règlement intérieur du réseau de médiathèques et ludothèques en Domitienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes la Domitienne,

VU le règlement intérieur des médiathèques membres du réseau intercommunal de lecture publique,

VU le projet de révision du règlement intérieur du réseau médiathèques et ludothèques en Domitienne et ses annexes,

Considérant que, dans le cadre du Projet de service de lecture publique, dans son axe 1 « lever les freins à l'accueil de tous les publics », la première action consiste à « simplifier le règlement intérieur » ; que cette simplification doit en faciliter la lecture et la compréhension pour le public,

Considérant que ce projet implique un assouplissement des règles d'usage mais aussi un accroissement de quotas et de durée de prêts ; que les prêts sont désormais consentis pour les « cartes individuelles » à 20 documents durant 4 semaines et pour les « cartes collectivités » à 30 documents durant 12 semaines,

Considérant que le règlement comporte 5 annexes, à savoir la Charte d'utilisation d'internet, les conditions de prêt de liseuses, la fiche d'inscription pour les collectivités, la fiche d'inscription individuelle et l'autorisation parentale pour les mineurs,

Considérant que les éventuels frais d'adhésion et autres services (impressions, photocopies) sont librement déterminés par les communes (régies municipales),

Considérant que de nouveaux services doivent être introduits dans le règlement intérieur, à savoir le prêt de liseuses, ainsi que le service de ludothèque intercommunale et le prêt de jeux,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE la révision du règlement intérieur du réseau médiathèques et ludothèques en Domitienne.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **PRECISE que les dépenses seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.**

3 - Redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères – Convention 2022 avec la Domitienne

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères produits par d'autres producteurs que les ménages, est une compétence prise en charge par la Communauté de Communes La Domitienne, qui donne lieu à un financement spécifique de la part de ces producteurs : la Redevance Spéciale.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention, entre la Commune de Cazouls-Lès-Béziers et la Communauté de communes La Domitienne, qui définit les conditions, les modalités d'exécution et de facturation de ce service de collecte et de traitement des déchets qu'elle produit. La présente convention est proposée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Redevance Spéciale, calculée en fonction des litrages déclarés, s'élèverait à **18 125,11 € au titre de l'année 2022**.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non-ménagers assimilés aux ordures ménagères, produits par d'autres producteurs que les ménages, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser la Redevance spéciale qui s'élève à 18 125,11 € au titre de l'année 2022, et préciser que cette dépense sera imputée au compte 637.**
- **DIT que la présente convention pourra faire l'objet au cours de l'année d'avenants en cas de révision des prix et réactualisation des volumes prévus dans l'article 7A.**

4 – Aménagement d'un terrain multisports à destination exclusive de l'accueil de loisirs – Convention de financement programme d'investissement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

VU le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et 2113-8,

VU la délibération en date du 3 juin 2021 approuvant la réalisation d'un aménagement sportif extérieur à l'espace jeune pour un montant de 100 084.40 € TTC et autorisant Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil départemental et à la CAF de l'Hérault,

CONSIDERANT la demande de financement pour l'aménagement d'un terrain multisport à destination exclusive de l'accueil de loisirs, adressée à la CAF de l'Hérault,

CONSIDERANT la réponse favorable à cette demande de financement, pour une aide de 33 360 € répartie en :
- subvention : 16 680 €,
- prêt sans intérêt remboursable en 8 annuités : 16 680 €,

La subvention sera versée à réception de la convention de financement signée dans un délai de 2 mois à compter de la notification (12 novembre 2021) et des factures acquittées postérieures à la date de la décision ou de la dérogation le cas échéant. Le versement du solde sera réalisé sur la base des documents attestant de la finalisation du projet. A défaut, l'aide accordée devra être annulée par la CAF.

Le prêt sera versé après validation de cette décision par les autorités de tutelle et à réception du certificat d'engagement de travaux. Le premier remboursement sera éligible un an à compter du versement de la totalité du prêt, selon un échéancier de remboursement par la CAF.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE la convention de financement – aménagement d'un terrain multisport à destination exclusive de l'accueil de loisirs.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier.**

5 – Maraîchage Bio – demande de subvention auprès du CDG34, de la Région Occitanie et de l'Etat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de création d'un potager cultivé en permaculture afin de proposer des fruits et légumes 100 % Bio, pour la cantine scolaire. Les enfants mangeront des fruits et légumes de qualité et de saison, cultivés en pleins champs.

Au regard des dernières esquisses et estimations financières du projet, le coût global de cet aménagement est estimé à 87 592.73 H.T. soit 106 613.72 T.T.C.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention, aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie et auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre du plan de relance ou autre subvention, afin d'aider la Commune à la création d'un potager en permaculture 100% bio.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DEMANDE une subvention aussi élevée que possible, auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault, auprès de Madame la Présidente de la Région Occitanie et auprès de Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre du plan de relance ou autre subvention, afin d'aider la commune à la création d'un potager cultivé en permaculture 100% bio,**
- **SOLLICITE une dérogation afin de démarrer les travaux avant notification de la subvention,**
- **DIT que cette subvention sera inscrite au budget 2022 opération 997,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.**

6 – Budget annexe Ecole de Musique 2021 – DM N°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe Ecole de Musique 2021 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Comptes	Libellés	Montants
Dépenses	023	Virement à la section d'investissement	2 640,00 €
Recettes	774	Subventions exceptionnelles	2 640,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Comptes	Libellés	Montants
Dépenses	2188	Autres immobilisations corporelles	2 640,00 €
Recettes	021	Virement à la section de fonctionnement	2 640,00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la **Décision Modificative n°1** tels que présentés ci-dessus sur le budget annexe Ecole de Musique 2021.

7 – Budget communal 2021 – DM N°4

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses, il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2021 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Sens	Comptes	Libellés	Montants
Dépenses	6474	Versement aux autres œuvres sociales	5 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Sens	Comptes	Libellés	Montants
Dépenses	165	Dépôts et cautionnements reçus	50,00 €
	020	Dépenses imprévues	- 50,00 €

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la **Décision Modificative n°4** tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2021.

8 – R.M.E. – Budget 2021 – DM N°3

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu de l'évolution des dépenses il convient de modifier les prévisions budgétaires du budget annexe 2021 « Régie Municipale d'Electricité » de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

COMPTE	MONTANT
63471 - Taxes spécifiques à l'industrie électrique	20 000
TOTAL 011 – charges à caractère général	20 000
66112 - Intérêts - Rattachement des ICNE	370
TOTAL 66 – Charges financières	370
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-370
TOTAL 67 – Charges exceptionnelles	-370
TOTAL DEPENSES	20 000

Recettes

7351 – Taxe sur l'électricité	20 000
TOTAL 73 – Produits issus de la fiscalité	20 000
TOTAL RECETTES	20 000

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **APPROUVE** les virements de crédits de la Décision Modificative n°3 du budget 2021 de la Régie Municipale d'Electricité tels que présentés ci-dessus.

DOMAINE ET PATRIMOINE

9 – Dénomination de voirie – parking du stade d'Honneur et du boulodrome : Place Aimé Bertrand

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination du parking du boulodrome couvert et du Stade d'Honneur,

Monsieur le Maire propose le nom de « **Place Aimé Bertrand** ».

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **ADOpte** la dénomination de « **Place Aimé Bertrand** ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux différents services concernés et notamment aux services de la Poste.

10 – Projet Urbain Partenarial - secteur de COMBARNAUD

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.332-11-3 et suivants et R.332-25-1 et suivants,

VU le projet de convention relatif au Projet Urbain Partenarial,

VU l'opération d'aménagement projetée par la Société la S.A.S COMBARNAUD, sise à Béziers, au lieu-dit « COMBARNAUD » sur le territoire de la Commune,

VU la proposition de la S.A.S COMBARNAUD représentée par Monsieur RIBET Jean-Luc, à l'initiative de l'opération d'aménagement, d'un projet de conventionnement avec la Commune.

Monsieur le Maire propose :

- De mettre à la charge de l'aménageur une participation financière d'un montant de 364 103.05 € (trois cent soixante-quatre mille cent cinq euros et cinq centimes) couvrant les nouveaux équipements publics qui seront rendus nécessaires par cette opération immobilière.
- La signature d'une convention entre la commune et l'aménageur et donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE :**
 - De mettre en œuvre la procédure de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le périmètre du permis d'aménager à déposer par la S.A.S COMBARNAUD, lieu-dit « Combarnaud ».
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par la S.A.S COMBARNAUD, lieu-dit « Combarnaud », ainsi que toute pièce de nature administrative ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que l'exonération de taxe d'aménagement prévue dans la convention sera de dix années.

PERSONNEL COMMUNAL

11 – Adhésion au contrat d'assurances « Risques statutaires » avec le CDG34

Le Premier Adjoint rappelle :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant plus de 29 agents relevant de la CNRACL, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986,

Le Premier Adjoint expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation,

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0.12 % de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Monsieur le Maire ne participe ni au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour :

- **DECIDE :**
 - **D'accepter la proposition suivante :**
 - **Courtier/assureur : Gras Savoye / GENERALI**
 - **Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025**
 - **Régime du contrat : capitalisation**
 - **Préavis : adhésion résiliable sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.**

- D'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Désignation des risques	Formule de franchise	Taux
Décès	Sans franchise	0.17 %
Maladie ordinaire	Franchise 30 jours	1.03 %
Longue maladie et maladie longue durée	Franchise 30 jours	1.28 %
Accident et maladie imputable au service	Franchise 30 jours	1.18 %
Maternité, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.54 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : inclus dans les taux		
TOTAL TAUX – hors frais du CDG		4.20 %

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants : traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

- La nouvelle bonification indiciaire,
- Le supplément familial de traitement.

D'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (temps non complet < à 28 heures) et les agents contractuels de droit public :

Les risques assurés sont : accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours consécutifs.

Taux : 1.73 %

L'assiette de cotisation est composée des éléments suivants : traitement indiciaire soumis à retenue pour pension.

Au titre de la mission facultative de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0.12% de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires. Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal 2022

12 – Organisation du temps de travail (1 607 heures)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n°200-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

CONSIDERANT l'avis du Comité technique en date du 8 décembre 2021,

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

CONSIDERANT qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du comité technique.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de temps différents selon la spécificité des missions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

Article 1 : Durée annuelle légale de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7
Total en heures	1607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la collectivité est fixé à 36 heures pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Article 4 : Détermination de(s) cycle(s) de travail

- Service administratif : 36 heures par semaine pour les agents à temps complet, effectués sur 4 jour et demi. Les agents disposent d'une demi-journée de repos déterminée avec l'agent suivant un planning fixe. Ces heures sont à faire en tenant compte des horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi 8h – 12h / 14h – 18h30.
- Service crèche : 36 heures par semaine pour les agents à temps complet. La crèche est ouverte 5 jours par semaine (du lundi au vendredi). Les agents effectueront 36 heures sur 5 jours suivant un planning fixé à l'avance.
- Service police municipale : 36 heures par semaine pour les agents à temps complet. La police est ouverte 6 jours par semaine (du lundi au samedi matin). Les agents effectueront 36 heures sur 5 jours, selon un roulement fixé à l'avance.
- Service médiathèque : 36 heures par semaine pour les agents à temps complet. La médiathèque est ouverte 6 jours par semaine (du lundi après-midi au samedi matin). Les agents effectueront 36 heures, selon un roulement fixé à l'avance.
- Service technique : 36 heures par semaine sur un cycle de 2 semaines, pour les agents à temps complet.
 - Semaine 1 : 32 heures sur 4 jours – vendredi de repos

- Semaine 2 : 40 heures sur 5 jours – pas de vendredi de repos.
 - 2 équipes de travail fixes, qui alternent suivant le cycle.
 - Horaires d'été de juin à août : 36 heures à effectuer sur 5 jours (du lundi au vendredi). Journée de travail qui débutera à 5 h 30 ou 6 h et en continue (date d'application à déterminer en fonction des besoins du service)
- Services écoles (maternelle – primaire) – cuisine centrale - jeunesse : pour tenir compte de périodes de travail en période scolaire, et hors période scolaire (entretien des locaux, accueils de centre de loisirs), les agents de ces services sont soumis à une annualisation de leur temps de travail. L'annualisation est effectuée sur une base de 1 607 heures, pour les agents à temps complet, et au prorata pour les agents à temps partiel ou à temps non complet.

Article 5 : Journée de solidarité

Il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Monsieur le Maire propose que cette journée soit effectuée de la manière suivante :

- ***Pour les agents dont le temps de travail est annualisé*** : les 7 heures dues au titre de la journée de solidarité seront effectuées tout au long de l'année civile, pour une durée de travail de 1 607 heures.
- ***Pour les agents dont le temps de travail n'est pas annualisé*** : le travail d'un jour férié autre que le 1^{er} mai.

Article 6 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.**
- **PRECISE que la nouvelle délibération met un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.**

MOTION

13 – Mobilisation contre le COP Etat - ONF

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévus dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

EXIGE :

- le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- la révision complète du Contre d'objectifs et de Performance Etat-ONF,

DEMANDE :

- une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE de voter cette motion.**

POINT AJOUTE

14 – Convention avec la société Ciné2 MA SAS pour la programmation d'un cinéma itinérant sur la Commune de Cazouls les Béziers

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :

Devant le succès des projections cinématographiques, Monsieur le Maire propose le renouvellement de la convention avec la société Ciné2 MA SAS représentée par Monsieur Christophe LEMAIRE, pour une durée de 12 mois à raison d'une journée de projection par mois, de novembre 2021 à octobre 2022.

Les trois projections de film d'été de juin à août pourront avoir lieu en extérieur, les lieux devront être définis, ces lieux doivent permettre une séance commerciale en plein air.

Une journée de projection intérieure comprend 4 séances, une séance supplémentaire pour les scolaires pourra être rajoutée. Le calendrier des projections est défini par dans le cadre de la convention à signer avec la Ciné2MA SAS.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 5 040 euros HT pour ces 12 journées de projection, les prestations seront facturées à l'unité soit 420 € HT

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

- **DECIDE de renouveler la convention avec la société Ciné2 MA SAS qui propose 12 journées de projection cinématographique sur la commune, de Novembre 2020 à Octobre 2021 pour un montant de 5 040 euros HT, les prestations seront facturées 420 € HT à l'unité.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.**

15 – Motion pour la mise en œuvre de moyens nécessaires à l'amélioration des conditions d'accueil des résidents de l'EHPAD de Cazouls-Les-Béziers.

CONSIDERANT :

- Les nombreuses plaintes des familles concernant l'état sanitaire dégradé de l'EHPAD de Cazouls-les-Béziers,
- Les photos reçues, constatant l'état de délabrement de cet établissement,
- Les multiples témoignages des familles des résidents,

CONSIDERANT :

- Que le Conseil Municipal ne peut accepter qu'un établissement de son territoire porte gravement atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes les plus vulnérables,

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour :

EXIGE que tous les moyens nécessaires et indispensables soient mis en œuvre afin que les résidents de cet établissement soient traités dignement et accueillis dans des conditions sanitaires adaptées à des personnes vulnérables.